Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260413-2026_04_01_05-DE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

Date de Publication :

16 avril 2026

L'an deux mil vingt six
le treize avril à dix neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Mickaël HAQUIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : HAQUIN Mickaël, DESPRES Marie-Jeanne, CLEMENT Philippe, GUICHARD Fabienne, MONSARRAT Patricia, DROIN Marie-Anne, LEMARCHAND Christophe, LEMETAYER Dominique, PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, COUGET Jonathan, GABORIEAU Cédric, SOUBIRAN Vincent, CHENU Elodie, GICQUEL Mathilde.

Absents excusés : Néant

Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2026/04/01/05 : Vote des taux d'impositions

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les recettes des communes ont quatre origines différentes : les impôts locaux (contributions directes), les dotations de l'Etat, les emprunts et les revenus divers.

Tous les ans les services fiscaux adressent aux communes un état de notification des bases d'imposition de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires), de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti afin que le Conseil Municipal puisse voter les taux des contributions des taxes directes locales.

Afin de faciliter le fonctionnement du nouveau Conseil Municipal, l'assemblée délibérante a voté le budget primitif le 13 mars 2026. Concernant les contributions directes, les prévisions ont été inscrites à hauteur de 194 000 € au B.P. 2026 (montant égal à la somme perçue en 2025).
Il est proposé à l'assemblée de reconduire les taux de 2025 en 2026. Les taux proposés sont donc les suivants :

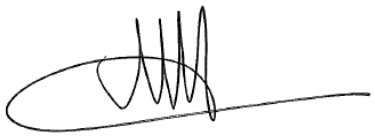
Taxe d'habitation : 10.62 %
Taxe foncière non bâti : 51.05 %
Taxe foncière bâti : 33.27 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette proposition et décide de reconduire les taux de 2025 en 2026. Le produit fiscal attendu s'élève donc à 196 727 €.

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

Le Maire,
Mickaël HAQUIN.





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.